

Loterie par instants gagnants

REGLEMENT COMPLET JEU

« Votez pour le café gourmand favori des Français »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Votez pour le café gourmand favori des Français » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **15/04/2019 au 29/11/2019** inclus et sera annoncé sur :

- Site internet du jeu
- Des stickers portés par les produits
- De la PLV

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 20 125 dotations

- 20 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 1 €.
- 100 box sucrées d'une valeur unitaire commerciale approximative de 35 €.
- 20 cafés gourmands à domicile préparés par un chef d'une valeur unitaire commerciale approximative de 500 €.
- 5 séjours insolites en France d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1500 €.

4.1 a – détails de la dotation « café gourmand à domicile » pour 8 personnes

- le déplacement du chef
- L'achat des ingrédients
- la préparation du café gourmand
- le service et le rangement
- la réalisation de la prestation est valable partout en France, indépendamment de la localité du gagnant

Le bon est valable 1 an à compter de la date du gain.

4.1 b – détails des séjours insolites en France – 5 destinations au choix – Base de 2 participants

1 - Cabane flottante en Bretagne - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

La gestion des réservations

Le transport en train vers Dol de Bretagne depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

Le transfert en taxi vers le domaine

Un kit apéritif à votre arrivée avec une bouteille de vin blanc de 75cl

L'hébergement pour 2 nuits en cabane « dérive » avec petits déjeuners et dîners sous forme de paniers repas (hors boissons alcoolisées)

3h de balade à cheval avec accompagnateur au départ du domaine

Les taxes de séjour

Ou

1 BIS - Cabane dans les arbres en Bretagne - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

La gestion des réservations

Le transport en train vers Ploemel depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

Un kit apéritif à votre arrivée avec une bouteille de champagne de 75cl

L'hébergement pour 2 nuits en cabane dans les arbres avec petits déjeuners et dîners sous forme de paniers repas

Ou

2 - Tipi Indien en Picardie - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

La gestion des réservations

Le transport en train vers Pinon depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

L'hébergement pour 2 nuits en tipi avec petits déjeuners et dîners sous forme de panier BBQ (prêt à cuire)

Une séance de massage en duo d'une heure

.Accès à la piscine et aux chemins de randonnée

Ou

3 - Lov'nid » en Dordogne - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

La gestion des réservations

Le transport en train vers Saint-Yrieix-la-Perche depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

Une bouteille de bergerac de 75cl à votre arrivée

L'hébergement pour 2 nuits en lov'nid avec petits déjeuners et dîners sous forme de paniers repas

Une séance de bain nordique en couple

Ou

4 - Bulle à Coté de Marseille - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

La gestion des réservations

Le transport en train vers Saint-Cyr-sur-Mer depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

2 coupes de champagne à votre arrivée

L'hébergement pour 2 nuits en bulle avec petits déjeuners et dîners (hors boissons)

30min de jacuzzi

Ou

5 - Igloo à Chamrousse ou La Plagne - Le prix comprend

La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence

. La gestion des réservations

Le transport en train vers Grenoble ou Aime la Plagne depuis les grandes villes suivantes : Paris, Lyon, Nantes, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Lille

. L'hébergement pour 1 nuit en igloo de glace avec petits déjeuners et dîners sous forme de paniers repas

Les séjours sont valables jusqu'au 20 juin 2020 – hors vacances scolaires/ ponts/ jours fériés et fêtes locales. Sous réserve de disponibilité lors de la réservation.

4.1 c) Modalités de réception des dotations.

Pour recevoir leur gain, il sera demandé aux gagnants d'envoyer **à leurs frais** par courrier postal dans un délai de 3 semaines à compter de la notification du gain (cachet de La Poste faisant foi), le ticket de caisse prouvant l'achat d'au moins un produit Carte Noire Dosette avant leur participation au Jeu, l'ensemble de leurs coordonnées ainsi que la copie de leur e-mail de confirmation de gain à l'adresse du jeu : « AGENCE RANGOON – Jeu Carte Noire – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE».

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des coordonnées et informations transmises et après relance de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Une fois leur ticket caisse reçu et validé :

Les gagnants des dotations « séjours insolites en France » et « cafés gourmands à domicile » seront informés, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception du ticket de caisse conforme, de leur gain par email avec toutes les informations nécessaires leur permettant de bénéficier de leur gain

Les gagnants des dotations « Boxs sucrées » recevront leur gain par voie postale à l'adresse indiquée lors son inscription au jeu dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception du ticket de caisse conforme.

Les gagnants des dotations « Bon de réduction » n'auront pas à envoyer leur ticket de caisse pour bénéficier de leur gain.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Dans le cadre du gain du séjour mis en jeu :

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (décembre 2018) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet made-in-france.cartenoire.fr
- cliquer sur « le pop-up relayant le jeu »
- compléter le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- saisir le code-barre présent sur le produit Carte Noire Dosette (la liste des produits porteurs de l'offre figure à la fin du règlement) et valider votre inscription.
- voter pour sa recette favorite. Si le moment où le participant clique sur le bouton VOTEZ coïncide avec l'un des 20 125 « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant si il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Il est précisé que l'achat d'un produit Carte Noire Dosette postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur le site made-in-france.cartenoire.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 29/12/2019 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : **Agence Rangoon - Jeu Carte Noire – 9 Rue de l'industrie 92400 Courbevoie.**

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Délais d'envoi des dotations:

- Dans le cadre du gain du voyage et du chef à domicile, le gagnant aura 6 mois pour prendre contact avec la Société Organisatrice (dont les coordonnées seront indiquées dans le mail de confirmation du gain) pour bénéficier de sa dotation.
- Dans le cadre du gain de la box sucrée, le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de l'email pour bénéficier de sa dotation.
- Dans le cadre du gain du bon de réduction, la gagnant recevra par mail sa dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 6 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou

utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement 679/2016, vos données personnelles sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS, responsable du traitement. Vos données sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de votre participation au Jeu et sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants. Si vous l'avez accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, vous pouvez également être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., ou sur les produits et services émanant de partenaire tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS. Vous disposez de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données vous concernant en adressant votre demande à consumerservice.F@cartenoire.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE

LISTING DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE :

Références Dosettes Souples Carte Noire
Classique x36
Corsé x36
Expresso N8 x36
Expresso N11 x36
Décaféiné x36
Douceur Intense
Classique x48
Corsé x48
Expresso N8 x48
Classique x60
Corsé x60
Expresso N8 x60
BIO
Pause Mug Classique
Pause Mug Corsé
Pause Mug doux
Classique x216
Corsé x216
Expresso N°8
Bon Plan classique x36
Bon Plan corsé x36
Bon Plan Douceur Intense x36
Bon Plan Expresso N8 x36
Bon Plan classique x48
Bon Plan corsé x48
Bon Plan Expresso N8 x48
Colombie x32
Brésil x32